REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260701-2026_07_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 01 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – P.BOUVET – M.LEFORT – S.GRAVIER – L.CELLIER – S.SOUNDRON– G.LE CADRE - S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 23 juin 2026
Absents excusés : S.ROUSSELET pouvoir donné à S.GRAVIER – M.PRIME pouvoir donné à L.CELLIER – C.ROLLAND pouvoir donné à P.GUIBLIN – S.TACHEAU pouvoir donné à P.BOUVET – L.HEYMANS pouvoir donné à G.LE CADRE
Absents : -
Secrétaire de séance : S.SOUNDRON a été désigné secrétaire de séance.

2026-07-08 : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales ;
Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011 précisant les modalités de revalorisation de cette indemnité ;
Considérant que les collectivités propriétaires d'une église communale peuvent attribuer une indemnité aux personnes assurant effectivement son gardiennage ;
Considérant que le plafond annuel de cette indemnité est fixé à : 503,42 € lorsque le gardien réside dans la commune où est située l'église ;

Considérant que Monsieur TOUZÉ André assure effectivement le gardiennage de l'église communale et réside sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à Monsieur TOUZÉ André une indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale d'un montant de 503,42 €, correspondant au plafond réglementaire applicable aux gardiens résidant dans la commune ;
- de préciser que cette indemnité sera versée annuellement, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions de gardiennage ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX 56250 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du